

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2017

Présents : Mmes Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Patrick FALCOZ.

Pouvoirs : Mme Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Mrs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à M. Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Mme Paulette LENORMAND.

Absent : M. Jean VIOLLET.

Est désigné secrétaire de séance : M. Emmanuel GEORGES

Compte rendu du Conseil du 26 Septembre 2017

Il est demandé de spécifier au rapport N°28 que M. FALCOZ a invité la CCUR à récupérer le PV signé du Conseil Syndical du 22 Octobre 2015 du SIVOM Ussets et Fornant auprès de la Sous-Préfecture. Il sera précisé que le coût total d'opération est de 2.365.000 € HT dont 1.400.000 € HT relevant du grand collecteur et que cette opération faisait suite au sinistre intervenu sur la station d'épuration de Marlioz. Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil du 26 septembre 2017. Il est demandé qu'il soit transmis aux délégués communautaires la composition du CA du CIAS La délibération sera transmise avec le compte rendu du Conseil du 10 Octobre 2017.

Avant le traitement de l'ordre du jour, M. André Bouchet demande si le vote du rapport 10 fera l'objet d'un vote à bulletin secret. Ce point sera évoqué lors du point 10.

ADMINISTRATION GENERAL
RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR : Joseph TRAVAIL

RAPPORT N°1 : Rapport Semcoda 2016

Vu l'article L 1524-5 du CGCT qui indique « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* ».

Le Président indique qu'il a reçu le 30/08/2017, le rapport sur l'exercice 2016, établi par Semcoda suite à son assemblée générale du 26 juin 2017. Ce document lui a été transmis suite à la possession d'actions par l'ancienne communauté de communes de la Semine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré prend acte du rapport transmis par SEMCODA au titre de l'exercice 2016 qui souligne la bonne gestion de cette société d'économie mixte. Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 : Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Dans l'intérêt de la Communauté de Communes Ussets et Rhône il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés avec le SYANE (Cf convention transmise en pj de la note de synthèse). Ce dernier entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement, pour toutes les communes de la CCUR à l'exception des communes adhérentes à Energie et services de Seyssel. Il est demandé que la délibération indique les communes adhérentes à Energie et services de Seyssel (hors groupement de commande SYANE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016.
- autorise le Président à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adopté par le SYANE le 21 Septembre 2016.
- accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- autorise le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur, du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°3 : Définition de l'intérêt communautaire (IC) des compétences de la communauté ; EHPAD

Il est rappelé que la « loi NOTRe », organise le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises.

En application des règles relatives à la fusion, la communauté de communes issue de la fusion a ainsi, dans un premier temps, « récupéré », pour les compétences concernées en vertu de la loi, les définitions préexistantes de l'intérêt communautaire, lesquelles se sont appliquées sur les anciens territoires respectifs des trois communautés.

Dans le cas d'une fusion, la loi impose que, pour les compétences obligatoires et optionnelles visées par la loi, il soit procédé à la définition de l'intérêt communautaire dans un délai de 2 ans suivant la fusion, soit, en l'espèce, avant le 31 décembre 2018, à peine de quoi, à cette même date, ce sont alors l'ensemble de ces compétences qui seront transférées à la communauté.

Pour chacune des compétences concernées, il convient de procéder à la définition de leur intérêt communautaire, étant rappelé que cette définition relève de la compétence du seul Conseil communautaire, par simple délibération de ce dernier, adoptée à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire, cette délibération devant ainsi définir expressément les actions « d'intérêt communautaire », qui relèveront de l'intervention de la communauté.

Tout ce qui n'est pas expressément défini comme présentant un tel intérêt continuera de relever de la compétence des communes membres, faisant ainsi de l'intérêt communautaire la ligne de partage entre les compétences de la communauté de communes et celles de ses communes membres.

L'objet de la délibération porte uniquement sur la construction d'un nouvel EHPAD et ne tend donc pas à définir l'ensemble des compétences relevant du social.

Gilles PILLOUX demande un vote à scrutin secret. Le Président rappelle que le vote au scrutin secret est possible lorsque le tiers des conseillers présents en fait la demande (cf. Règlement intérieur). Il est demandé que les délégués se prononcent sur la demande de vote à bulletin secret. Moins d'1/3 des délégués présents demande un vote à scrutin secret. La demande est rejetée.

Gilles PILLOUX déclare que le projet de délibération de définition de l'IC est mal présenté et ne comprend pas la possibilité de bénéficier sur le territoire communautaire d'un EHPAD d'Intérêt Communautaire porté par le CIAS et d'un EHPAD communal porté par le CCAS de Seyssel, d'autant que les travaux de construction et mises aux normes de ce dernier ont fait l'objet de contributions communales.

Paul RANNARD précise que le projet de définition de l'IC porte uniquement sur la construction de nouvel EHPAD et permet à la commune de Seyssel de poursuivre la maîtrise de son établissement d'intérêt communal. La rédaction de la délibération a fait l'objet préalablement d'échanges avec la Sous-Préfecture de Saint Julien en Genevois.

Paul RANNARD rappelle que les décisions à prendre sur l'actuel EHPAD (compétences de l'ex-CCVU) ne relèvent pas de la précipitation mais s'imposent suite aux événements suivants :

- la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité a donné un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'EHPAD du Val des Usses en raison du caractère défectueux des installations électriques et du faible débit de l'installation de désenfumage mécanique en 2015.

- l'EHPAD du Val des Usses a lancé en janvier 2017 des travaux de mise en conformité électrique avec la création de trois locaux techniques dans une gaine d'ascenseur désaffectée. Le cout total des travaux s'élève 240.000 euros HT à la charge unique de l'EHPAD.

En conséquence le Conseil d'Administration CIAS a étudié 4 scénarios possibles (délibérations) et il apparaît plus avantageux de s'orienter vers la construction d'un nouvel EHPAD, ce qui nécessite de définir l'IC pour la CCUR. Le Conseil d'Administration CIAS s'est donc positionné en faveur de la construction d'un nouvel EHPAD.

- la maîtrise foncière doit figurer au Programme Prévisionnel d'Investissement.

Grégoire LAFAVERGES souhaite que la CCUR prenne le moins de compétences possibles, afin d'asseoir son lancement. Il souhaite que les compétences soient chiffrées avant qu'elles soient discutées en Conseil Communautaire.

Il est demandé un éclairage sur le montage financier de l'opération. Le PPI sera financé par la vente du terrain de l'actuel EHPAD (apport CIAS), la subvention du CD 74. La contribution des résidents couvre la charge du financement (emprunt à contracter). Il est précisé que le PPI est organisé pour minimiser toutes augmentations de charges pour les résidents. Le financement du nouvel équipement est porté par un budget autonome de l'EHPAD et n'affecte pas le budget principal de la CCUR.

Paul RANNARD propose que la CCUR se porte acquéreur du foncier avec un financement par prêt suivi d'une mise à disposition auprès de l'EHPAD.

Bruno PENASA rappelle la règle précédente : que le foncier soit mis à disposition par les communes.

Il est rappelé que la CCUR a délibéré le 26 septembre 2017 pour encadrer la mise à disposition de foncier pour tous équipements communautaires, à l'exception des EHPAD ne figurant pas dans la liste des biens actuels.

Gilles PASCAL regrette la précipitation du débat sur la définition de l'IC relatif à l'EHPAD et souligne un manque de transparence sur cette opération. N'appréciant pas la méthode employée et compte tenu de l'intérêt public du projet, Gilles PASCAL demande que la commune de Frangy soit plus associée et insiste sur l'importance d'articuler le projet de nouvel EHPAD avec le projet d'aménagement urbain du centre-bourg.

Gilles PASCAL indique qu'il est regrettable que l'EHPAD de Seyssel reste communal. Une convergence entre les deux établissements serait appréciée.

Bernard REVILLON rappelle que l'IC de l'EHPAD au sein de l'ex-CCVU était indéniable. Le projet du nouvel EHPAD s'inscrit dans cette continuité. Pour améliorer les problèmes techniques et réglementaires, l'EHPAD avait lancé des travaux en urgence suite à la mise en demeure des services de l'Etat. La CCVU a pris ses responsabilités en lançant l'étude de diagnostic et programmatique en 2016 pour envisager un nouvel EHPAD.

Des études ont été lancées (diagnostic, faisabilité et programmatique) dans le but de valider un PPI de l'EHPAD pour gager rapidement un financement du Conseil départemental (20%) dédié à l'investissement (12 à 14 000 000 €).

Paul RANNARD rappelle que toutes les délibérations du Conseil d'Administration du CIAS ont fait l'objet d'un vote unanime des membres portant notamment sur la construction d'un nouvel EHPAD ainsi que du lancement du marché de conduite d'opération. De même qu'une décision défavorable à la définition de l'IC peut inviter à une révision de tous les projets communautaires.

Jean Louis MAGNIN attire l'attention du Conseil communautaire sur les conséquences d'un vote rejetant la définition de l'IC pour un nouvel EHPAD. Il souligne que d'autres projets communautaires peuvent également être soumis au même traitement.

Paul RANNARD souligne la volonté collective visant à faire réussir le territoire Usses et Rhône par une logique de projet et de solidarité entre les communes. Paul RANNARD en appelle au sens des responsabilités des membres du Conseil Communautaire en les invitant à prendre des risques dans les choix et décisions ainsi qu'à être proactif dans le portage des projets communautaires. Le Contrat de

Ruralité (État) comme le Contrat Ambition Région (Région Auvergne-Rhône-Alpes) témoignent de cette capacité à être réactif pour bénéficier de crédits publics majeurs permettant de mener des projets structurants pour tout le territoire.

Le Président rappelle que dans ces dossiers, qui apportent 358 000 € chaque année pendant quatre ans (Contrat de ruralité) et 715 000 € (Contrat Ambition Région) sur trois ans, la Communauté de Communes a su être très réactive. Le récent gel de la possibilité pour d'autres territoires de concourir à un Contrat de ruralité illustre qu'il était nécessaire d'agir vite.

Corinne GUISEPPIN demande de reporter le vote du point inscrit à l'ordre du jour sur l'Intérêt Communautaire (EHPAD) de quelques jours avec des compléments d'informations sur le projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré rejette la définition de l'intérêt communautaire visant la construction d'un nouvel EHPAD tel que figurant au Chapitre des compétences optionnelles concernées de la communauté de communes au titre de la compétence « Action sociale, enfance et jeunesse ».

Vote à main levée

Vote pour 23 voix : Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX (pouvoir donné à Bernard CHASSOT), Alain LAMBERT, Jean-Yves MACHARD, Patrick FALCOZ.

Vote contre 9 voix : Gilles PILLOUX, Anne Marie BAILLEUL (pouvoir donné à Gilles Pilloux), Paulette LENORMAND, Guy PERRET (pouvoir donné à Paulette LENORMAND), Stéphane BRUN, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Bruno PENASA, Christine VIONNET.

Abstentions 4 voix : André BOUCHET, Joseph TRAVAIL, Estelita LACHENAL, Grégoire LAFEVERGES

RAPPORT N°4 : Adoption des statuts du SIDEFAGE

Ce point n'est pas soumis au débat et à délibération.

FINANCES ET BUDGETS

RAPPORTEUR : Jean-Yves MACHRD

RAPPORT N° 4 : Adoption des taux moyens pondéré TEOM

Suite à la création de la CC Usses et Rhône au 01/01/2017, il est nécessaire d'unifier la Taux TEOM sur l'ensemble du territoire réuni. Pour rappel, les taux de TEOM des anciennes collectivités étaient instaurés suivant les pourcentages suivants :

- Ex CC Val des Usses : 10.05 %
- Ex CC Pays de Seyssel : 10.7 %
- Ex CC Semine : 8.6 %

2017				
	CCVU	CC pays de Seyssel	CC semine	Total et taux pondéré
Bases	6.246	8.265	3.543	18.054
TEOM (sur foncier bâti)	10,05	10,7	8,06	10,06
Produits	628	884	305	1.817
Recettes2017	640.423	892.037	309.127	1.841.587
CCUR 2018				
Taux pondéré	10,06	10,06	10,06	10,06
estimation recettes 2018	641.060	838.681	361.606	1.841.347
CCUR 2018				
Taux max	10,7	10,7	10,7	10,7

estimation recette 2018	681.843	892.037	384.611	1.958.491
				+ 116.904

Il est proposé à l'assemblée de fixer un taux moyen pondéré égal à 10.06 % permettant un lissage de la TEOM sur l'ensemble du territoire et n'engendrant aucune modification budgétaire pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de fixer ce taux d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 sur tout le territoire de la Communauté de Communes, soit 10,06 %.
- charge le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux

Délibération adoptée avec 1 abstention.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : André-Gilles CHATAGNAT

RAPPORT N° 5 : Maison de santé ; Cession foncière

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes USSES et RHONE est propriétaire des parcelles section C N° 2738-2747-2749-2755 pour une contenance de 10a31ca sur la commune de Frangy.

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement TERACTEM se propose d'acquérir sur une partie de ces parcelles, un tènement foncier d'environ 1.031 m², afin de réaliser un projet d'aménagement d'ensemble, permettant notamment la construction d'une Maison de santé.

Ce projet se décline en la construction d'un ensemble immobilier, situé sur la route du Tram, ayant pour objet d'accueillir une maison de santé et des logements. Le terrain est complètement nu.

La Communauté de Communes Ussets et Rhône a pour projet la réalisation d'un parking public sur la partie restante du tènement.

Le présent projet de cession est soumis aux principales conditions synallagmatiques suivantes (et précisées dans le projet de compromis authentique de vente) :

Au profit de la société Teractem :

- 1) Dépôt de la demande de permis de construire dans les 7 mois à compter de la signature du compromis authentique de vente,
- 2) Obtention du permis de construire
- 3) Purge de tout recours ou retrait du permis de construire obtenu
- 4) Des résultats des études de pollution des sols et géotechniques compatibles avec la faisabilité de l'opération
- 5) De la commercialisation d'au moins 50% des surfaces utiles du programme à formaliser sous la forme de contrats de réservation et/ou promesse de baux des futurs occupants.

Le service France Domaines, par courriel en date du 19/09/2017, a estimé la valeur du tènement cédé à 120 € par m²,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- approuve la vente du tènement foncier pour un montant de 165.000 € et dans les conditions ci-dessus citées. La Communauté de Communes prendra en charge les frais de bornage nécessaires à la définition des limites de la parcelle.
- autorise Monsieur le Président à signer le compromis authentique de vente, l'acte authentique ainsi que toutes pièces afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°6 : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Frangy, EHPAD

Compte tenu de la délibération sur la définition de l'Intérêt Communautaire (Rapport N°3 - EHPAD) le rapport N°6 est retiré de l'ordre du jour.

RAPPORT N° 7 : Convention avec l'association KARAPAT

Depuis 18 septembre 2017, l'association « Karapat » intervient sur les Communes de Chilly, de Minzier et de Chêne en Semine, à raison d'une journée par semaine pour Chilly, deux jours par semaine pour Minzier et une journée par semaine pour Chêne en Semine, pour proposer ses services de halte-garderie itinérante appelée « Bébébus ».

Sont mises à disposition de l'association « Karapat » la salle communale située au Chef-Lieu de Chilly (le mardi), la salle annexe de la bibliothèque à Minzier (le mercredi et le jeudi) et la salle du multi accueil de Chêne en Semine (le lundi).

La CCUR, signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, attribue à l'association Karapat une contribution en espèces, sous forme de subvention, pour la gestion de la halte-garderie itinérante « bébébus ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que les engagements financiers qui lient la Communauté de Communes Usse et Rhône avec les communes de Minzier, de Chilly avec l'association Karapat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré approuve la convention avec l'association Karapat. Délibération adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPEUR : Alain LAMBERT

RAPPORT N° 8 : Tarification ANC

Dans un souci d'harmonisation des tarifs appliqués sur les 26 communes du territoire de la CCUR, la commission assainissement propose les tarifs suivants : Redevance annuelle destinée à financer les contrôles périodiques de bon fonctionnement (périodicité de cinq ans) à 30 € HT, Contrôle/Examen préalable à la conception d'une installation d'assainissement non collectif (anciennement « contrôle avant travaux ») dans le cadre de l'instruction d'une demande d'urbanisme : 200€ HT, Contrôle de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif : 200€ HT, Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente (lorsque le contrôle périodique date de plus de 3 ans) : 100€ HT. Il est également proposé que le prix de la redevance annuelle soit doublé pour les propriétaires d'une installation non conforme.

M. CHAMONTET propose que les services de la CCUR interviennent pour accompagner les propriétaires d'installation ANC existante non conforme avant l'application du doublement de la redevance annuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte les tarifications et les modalités d'application suivantes :

- Redevance annuelle : 30€HT
- Contrôle/examen préalable à la conception d'une installation d'assainissement non collectif (anciennement « contrôle avant travaux ») dans le cadre de l'instruction d'une demande d'urbanisme : 200€HT
- Contrôle de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif : 200€HT
- Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente (lorsque le contrôle périodique date de plus de 3 ans) : 100€HT

De plus, en cas de non-conformité du dispositif d'assainissement non collectif, le doublement de la redevance annuelle (30€HT) sera appliqué aux usagers concernés.

- dit que tous les frais relatifs à une autorisation d'urbanisme seront notifiés au pétitionnaire.
- dit que la fréquence de réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs est de 5 ans.
- précise que la mise en application de ces tarifs sera effective pour toutes factures émises à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération adoptée avec 1 abstention.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL RAPPEUR : Paul RANNARD

Il n'est pas présenté le bilan d'étape sur la nouvelle Communauté de Communes Usse et Rhône. Toutefois Le Président insiste sur l'importance d'animer un projet de territoire financé par les contrats publics pluriannuels combinant ce qui est souhaitable de faire, ce qu'il est possible de faire, ce qui est soutenable de faire.

Paul RANNARD rappelle que la CCUR a contracté un Contrat de Ruralité et un Contrat Ambition Région. Les deux dispositifs permettent à la CCUR de lancer plusieurs opérations majeures notamment les actions suivantes :

- Multi accueil (crèche) à Seyssel,
- Maison de vie 2 à La Semine,
- Maison de santé à Frangy.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
RAPPORTEUR : Christian VERMELLE

RAPPORT N°10 : Carrière Anglefort

Comme demandé lors des conseils communautaires précédents, il sera présenté le projet de réouverture de la carrière d'Anglefort et demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce dernier (note de présentation en pièce jointe).

Bernard REVILLON indique qu'il donne la parole à Sébastien ALCAIX, qui a suivi techniquement le dossier de réouverture de la carrière pour la Communauté de Communes Usse et Rhône. Sébastien ALCAIX présente le projet, l'historique de son avancement, l'enquête publique qui a été organisée et les avis des principales personnes publiques et associations.

Grégoire LAFVERGES présente des chiffres différents de ceux énoncés dans l'étude d'impact, en se basant sur la réponse apportée par la SAS des Carrières de Saint-Cyr pour répondre aux remarques de l'enquête publique.

Michel BOTTERI regrette que le trafic poids-lourds sur les routes départementales soit de plus en plus dense.

Grégoire LAFVERGES souligne des incohérences économiques en matière de transports de matériaux car les carrières de l'Ain livrent en grande partie leurs matériaux aux chantiers de Savoie et de Haute-Savoie et que les carrières de Haute-Savoie livrent en Suisse.

Paul RANNARD précise que les communes construisent des logements et attirent de ce fait des actifs suisses et que cela est profitable pour les budgets des communes. Il ajoute que les communes, pour bâtir plus de 200 logements dans les centres-bourgs, attirent également des matériaux issus des carrières.

Bernard REVILLON rappelle que les bureaux d'études de la Carrière de Saint-Cyr ont commis une erreur sur le plan prévisionnel d'évacuation des déchets en faisant passer par la RD, à travers la Chautagne, ce qui a fait vivement réagir les Maires de Serrières-en-Chautagne, Motz et Ruffieux. Il précise que la Carrière de Saint-Cyr a corrigé ce plan d'évacuation, conformément à ce qui était demandé par le commissaire enquêteur, en illustrant les évacuations via des routes départementales prioritaires, qui ne passent pas par la Chautagne. Par ailleurs, la plupart de ces routes sont classées RD prioritaires et les transporteurs paient des taxes à l'essieu pour pouvoir les emprunter régulièrement. Il ajoute que si le granulat ne provient pas de la carrière d'Anglefort, il proviendra de bien plus loin, comme c'est déjà le cas actuellement, avec davantage de nuisances. Il précise également qu'une discussion constructive a été provoquée avec les carriers, ce qui est plus profitable qu'une opposition systématique. Monsieur REVILLON a proposé de visiter la carrière Roudil, entre Frangy et Desingy, qui a plus de 40 ans d'exploitation, avec leur bonne remise en état du site.

Grégoire LAFVERGES a rétorqué que le marché était orienté sur la Suisse et que les camions passeraient majoritairement par Seyssel voire Frangy, ce qui risque de mettre les communes traversées en difficulté pour la sécurité publique.

Grégoire LAFVERGES s'étonne de constater que le DOO du SCoT permet une création de carrière alors que le PADD ne le précise pas. Grégoire LAFVERGES demande qui à intégrer dans le DOO un avis favorable de la CCUR pour la création d'une carrière à Anglefort, » qui n'a pas été débattu. Il est souligné que lors de l'approbation du SCOT il avait été retiré le paragraphe sur la carrière d'Anglefort (retrait de ce point à l'unanimité) et que ce point ferait l'objet d'un débat pour prise de position. Grégoire LAFVERGES regrette que ce sujet n'est jamais été abordé en conseil communautaire ni en commission.

Sébastien ALCAIX indique que le PADD laisse la possibilité de créer des carrières et que le DOO reprend plus en détail les localisations.

Paul RANNARD clôt le débat sur la carrière d'Anglefort en précisant qu'il n'y a pas lieu d'avoir de vote dans la mesure où la Communauté de Communes Usse et Rhône n'a pas été officiellement consultée.

Paul RANNARD annonce qu'une Conférence des Maires est programmée le 13 Novembre 2017 à Seyssel.

Pas de questions diverses.
La séance est levée à 22h15